



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Par situation professionnelle](#) > [Votre admission au Régime de Solidarité](#) > RSPF : L'affiliation d'office au Régime des Non Salariés

A compter du 1er janvier 2016, si votre admission est refusée au Régime de Solidarité, vous serez affilié d'office au Régime des Non Salariés ?

Sommaire

Dans quels cas, serez-vous affilié d'office au Régime des Non Salariés ?

- en cas de refus de votre demande d'admission (provisoire et définitive) ;
- en cas de refus de votre demande de renouvellement ;
- en cas de radiation du *RSPF* sur demande du service contrôle ou de la DAS à la *CPS*.

	Motifs d'affiliation d'office au <i>RNS</i>	A quelle date débute l'affiliation d'office au <i>RNS</i> ?	Quelle est l'assie
Admission	Décision de refus provisoire	A compter de la date de dépôt du dossier*	Il s'agit des reven demande <i>RSPF</i> .
	Décision de refus définitif		
Renouvellement	Décision de refus de renouvellement	A compter du 1er jour du mois suivant le mois anniversaire*	
	Décision de refus de renouvellement	A compter du 1er jour du mois suivant le mois anniversaire*	
Contrôle	Obstacle à contrôle	A compter de la date indiquée sur le PV d'obstacle à contrôle	
	<i>RSPF</i> injustifié suite agissements frauduleux (art LP 17)	A compter de la date indiquée sur le rapport de contrôle dans la limite des 2 ans	Celle indiquée sur

* pour les périodes non prises en charge par un autre régime

Thème:

EnfanceSantéSocialTravail

URL source (modified on 12/12/2016 - 15:00): <http://www.cps.pf/espace-assure/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/rspf-l-affiliation-d-office-au-regime-des-non-salaries>